



République Française

Département de Haute-Loire

MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

Ratio avancement de grade
Adhésion fredon
Adhésion service santé CDG 43
Vie communale
SDIS
AMR et AMRF
Eclairage public
Assurance statutaire
Primes fin d'année
Devis assainissement Ribes TP
Ecole saint Dominique

Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, MASSON David, MIGLIORINI Aurélie, VIALE Karine, BREYSSE Christian, PESSEMESSE Bernard,

Absents représentés : néant

Etaient absents, TERRASSE Chloé, FAURE Yohan, SOUCHIERE Loïc

Procuration : néant

Secrétaire de séance : VIALE Karine

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du jour

Objet : Ratio avancement de grade

Le maire informe le conseil de la demande du centre de gestion quant à l'avancement de grade d'agents.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100%, pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- La valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle
- La capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade
- La responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal a adopté les points suivants :

- Le ration d'avancement de grade prévu par l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique est fixé à 100% pour l'avancement de grade adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- Le maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
 - La valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle
 - La capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade
 - La responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Objet : Adhésion Fredon

Le Maire informe le conseil du courrier émanant du réseau FREDON dont le but est de prévenir les collectivités des dangers de certaines espèces envahissantes, concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune.

La cotisation pour l'année 2024, s'élève à 30 euros.

Après avoir écouté, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas renouveler l'adhésion de la commune au réseau FREDON.

Objet : Adhésion service Santé au Travail du CDG 43

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Centre de Gestion d'adhérer au Service Santé au Travail CDG 43, dont le but est de prévenir les risques auxquels les agents peuvent être exposés sur leur lieu de travail.

La formule que le Maire a retenue est la suivante :

- Médecine préventive
- Psychologue du travail
- Préventions des risques professionnels.

La cotisation de cette formule s'élève à 65 euros par agent par année, soit 130 euros par an pour 2 agents. Cette adhésion se fait dans le cadre d'une convention signée entre la commune et le Centre de Gestion 43.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer au Service Santé au Travail du CDG 43 pour une cotisation annuelle de 65 euros par agent
- Autorise le Maire à signer la convention permettant cette adhésion et tout document relatif à cette convention.

Objet : Adhésion Vie Communale

Le Maire fait part de la lettre de l'abonnement au magazine la Vie Communale, dont le but est de mettre à disposition des élus des ouvrages concernant la jurisprudence, procédure, accès au site laviemunicipale.fr qui regroupe plus de 7000 textes tels que modèles de délibération, d'arrêtés.

Le montant de l'abonnement est de 139,80 TTC pour l'année 2024.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De ne pas prendre l'abonnement à la Vie Communale pour l'année 2024.

Objet : SDIS **délibération non prise car non nécessaire pour le paiement obligatoire.**

Objet : Adhésion AMF

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel de cotisation de l'AMF dont le montant est 71,40 euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De renouveler la cotisation de l'AMF pour un montant de 71,40euros pour l'année 2024.

Objet : Assurance Statutaire

Le Maire informe son conseil que le contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion arrive à terme au 31 décembre 2024 et que le Centre de Gestion va lancer un marché pour

souscrire un nouveau contrat groupe assurance statutaire qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le Maire explique au conseil qu'il est demandé à la commune de délibérer afin de déléguer la passation d'un tel contrat au Centre de Gestion. Cette délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mener une mise en concurrence n'engage pas la collectivité.

Objet : Prime fin d'année

Le Maire soumet son intention au Conseil Municipal d'accorder prime de fin d'année à l'agent technique ainsi qu'à la secrétaire de Mairie de la commune pour leur travail réalisé au cours de l'année 2023.

Il souhaite que cette prime s'élève à 250,00€ par agent.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le conseil

- Accepte qu'une prime de fin d'année d'un montant de 250,00€ soit accordée à l'agent technique ainsi qu'à la secrétaire de mairie de la commune pour leur travail réalisé au cours de l'année 2023.
- Autorise le Maire à signer l'arrêté portant sur cette prime de fin d'année.

Objet : Devis assainissement Charbadeuil, Vachères, Reynaudes.

Le Maire fait part des devis reçus en mairie de l'entreprise Ribes TP concernant l'assainissement des logements locatifs de Charbadeuil Vachères et Reynaudes.

Le devis pour Vachères s'élève à 8900€ HT

Le devis pour Charbadeuil s'élève à 12700€ HT

Le devis pour Reynaud s'élève à 3120€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil

- Accepte le devis pour Vachères d'un montant de 8900€ HT
- Accepte le devis pour Charbadeuil d'un montant de 12700€ HT
- Accepte le devis pour Reynaudes d'un montant de 3120€ HT
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces devis

Objet : Participation au dépenses de fonctionnement OGEC Saint Dominique.

Vu le courrier reçu en Mairie de l'OGEC pour les frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Dominique pour l'année scolaire de 2023-2024,

Vu le nombre d'enfants concernés, au nombre de 1 ,

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Indique et autorise à verser** la contribution relative aux frais de fonctionnement pour l'Ecole Primaire Elémentaire de l'**Etablissement Privé Saint Dominique, OGEC**, d'un montant total de
- **Charge** Monsieur le Maire à exécuter la présente décision ainsi que le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

Informations Diverses :

Bac de vachères : Le bac va être remplacé, et la conduite a été refaite pour éviter l'écoulement de l'eau.

Indivision Roux : Le Maire et le conseil ne souhaite pas faire préemption sur la parcelle A670

Demande Rochette-Lefort Catastrophe naturelle sécheresse : Le maire informe le conseil du courrier de madame Rochette propriétaire au Monteillet, dans lequel elle demande que la commune fasse une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse. Le maire informe le conseil que cette demande a été effectuée sur le site en vigueur afin de répondre à la demande de madame Rochette et aux éventuelles autres demandes qui pourraient être faite auprès de la mairie.

Réhabilitation auberge le Présailou : Le Maire informe le conseil que de 2 devis vont être fournis à la commune.

Il fait part également que le local chasseur pourrait être concerné par le plan de financement de l'auberge, et précise que la commune ne financerait que les murs du local ; Le dossier est à l'étude.

Achat Parcelle Jourde : Le maire rappelle l'intention de la commune de racheter la parcelle au niveau de la cure et précise que messieurs Jourde et Gobeil laisseront la jouissance de leur parcelle pour le week-end du fin gras.

Mise en péril : la commune a déclenché les démarches nécessaires pour sécuriser le site (Maison SCI immobilière. Il à transmis à la gérante de la SCI Immobilière les devis de l'entreprise Ribes Tp.

Pylône : Le maire informe le conseil que suite à l'enfouissement des lignes, les poteaux disparaissent sauf 2, pour lesquels le conseil est appelé à délibérer. Cette délibération portant sur le renouvellement à l'identique de ces 3 poteaux.

1^{er} site Malcap : 2 mats en aluminium, lampe LED et détecteur de mouvements

2^{ème} site La Cistrouze Support façade, lampe LED et détecteur de mouvements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-accepte les 2 mats en aluminium, lampe LED et détecteur de mouvements sur le site de Malcap.

- accepte le support façade, lampe LED et détecteur de mouvements sur le site de la Cistrouze.

MountainBike : KLe maire s'oppose à la réouverture du chemin Présailles, Granegoule.

Adhésion Fin Gras : Le maire informe de l'adhésion du Fin Gras qui s'élève à 250€.

Après en avoir délibéré, le conseil

- Accepte d'adhérer au Fin Gras pour un montant de 250€
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20